

LES INSTANCES DE LA NOUVELLE ASSEMBLÉE NATIONALE



En 2007, l'Assemblée a connu trois Présidents : Jean-Louis Debré (du 1er janvier au 4 mars) puis, après la nomination de celui-ci à la présidence du Conseil constitutionnel, Patrick Ollier (du 7 mars au 19 juin). Enfin, après le renouvellement de l'Assemblée, le **26 juin 2007, Bernard Accoyer**, député UMP de la 1^{ère} circonscription de Haute-Savoie, est élu Président de l'Assemblée nationale.

Ci-dessus :
Le **Président Bernard Accoyer** au "perchoir".

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Quatrième personnage de l'État, le Président de l'Assemblée dispose de prérogatives constitutionnelles de saisine et de nomination ainsi que de pouvoirs spécifiques qui lui permettent de diriger et d'organiser les travaux des députés.

La Constitution impose sa consultation par le Président de la République en cas de dissolution de l'Assemblée nationale ou de mise en œuvre de l'article 16. Il représente l'Assemblée nationale auprès des autres pouvoirs publics. Il est élu par ses collègues députés pour la durée de la législature au scrutin secret à la tribune.

Dans la conduite des débats, il ouvre la séance, dirige les délibérations, fait observer le Règlement, maintient l'ordre et

peut à tout moment suspendre ou lever la séance. Il désigne trois des neuf membres du Conseil constitutionnel, un membre du Conseil supérieur de la magistrature et trois membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Sur le plan international, il joue un rôle de premier plan, recevant de nombreux chefs d'État et de gouvernement et conduisant les missions du Bureau à l'étranger.

Les six Vice-présidents l'assistent dans ses missions et peuvent notamment le suppléer pour présider la séance publique. Par tradition, les Vice-présidents sont désignés de manière à ce que la majorité et l'opposition soient équitablement représentées parmi eux.

LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Le Président de l'Assemblée convoque et préside chaque semaine la Conférence des Présidents. Elle réunit les Vice-présidents de l'Assemblée nationale, les présidents des commissions permanentes, le rapporteur général de la Commission des finances, le Président de la Délégation pour l'Union européenne et les prési-

dents des groupes politiques. C'est en Conférence des Présidents qu'est établi l'ordre du jour de l'Assemblée, en accord avec le représentant du Gouvernement, qui, en vertu de l'article 48 de la Constitution, fixe les textes faisant l'objet d'un examen prioritaire.



La Conférence des Présidents

LE BUREAU ET LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU

Gérer la vie interne et diriger les travaux de l'Assemblée nationale : telle est la mission qu'accomplit, sous l'autorité directe et permanente du Président, le Bureau de l'Assemblée nationale. Il comprend 22 membres désignés de manière à reproduire la configuration politique de l'Assemblée : le Président, 6 Vice-présidents, 3 Questeurs, 12 Secrétaires. C'est au Bureau qu'il revient collégalement de représenter l'Assemblée dans les manifestations extérieures, d'in-

terpréter et d'appliquer le Règlement, d'assurer l'équité de traitement des députés au regard de la communication audiovisuelle. L'organisation des services et le statut du personnel de l'Assemblée sont également fixés par des délibérations du Bureau. Le Bureau s'appuie sur huit délégations pour accomplir ses missions, chacune d'entre elles étant dirigée par le Président ou l'un des Vice-présidents de l'Assemblée :

- > **DÉLÉGATION CHARGÉE DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION**
présidée par Bernard Accoyer.
- > **DÉLÉGATION CHARGÉE DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET DE LA PRESSE**
présidée par Marc-Philippe Daubresse.
- > **DÉLÉGATION CHARGÉE DE L'APPLICATION DU STATUT DU DÉPUTÉ**
présidée par Catherine Génisson.
- > **DÉLÉGATION CHARGÉE DES GROUPES D'ÉTUDES ET DES OFFICES PARLEMENTAIRES**
présidée par Marc Le Fur.
- > **DÉLÉGATION CHARGÉE DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES**
présidée par Marc Laffineur.
- > **DÉLÉGATION CHARGÉE DE L'INFORMATIQUE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES**
présidée par Rudy Salles.
- > **DÉLÉGATION SPÉCIALE CHARGÉE DE LA QUESTION DES GROUPES D'INTÉRÊT**
présidée par Marc Le Fur.
- > **DÉLÉGATION CHARGÉE D'EXAMINER LA RECEVABILITÉ DES PROPOSITIONS DE LOI**
présidée par Jean-Marie Le Guen.

Les 6 Vice-présidents de l'Assemblée 2007



- Marc Laffineur (UMP)
- Marc Le Fur (UMP)
- Marc-Philippe Daubresse (UMP)
- Rudy Salles (NC)
- Jean-Marie Le Guen (SRC)
- Catherine Génisson (SRC)

L'Abécédaire de l'Assemblée

AMENDEMENT

Proposition de modification d'un projet ou d'une proposition de loi soumise au vote de l'Assemblée.

BAROMÈTRE

Insigne officiel remis depuis 1876 au nouveau député, qui doit le porter lorsqu'il est en mission ou assiste à des cérémonies publiques.

COMMISSION

Chaque député est membre d'une commission spécialisée, chargée de préparer l'examen des textes. L'Assemblée nationale comporte six commissions permanentes. Par ailleurs, des commissions d'enquête peuvent être constituées.



CONGRÈS

Formation exceptionnelle du Parlement qui réunit députés et sénateurs en une seule assemblée à Versailles pour l'adoption des révisions constitutionnelles. Le Congrès est présidé par le Président de l'Assemblée nationale.

DELACROIX

Le célèbre peintre fut sollicité en 1833, à l'initiative d'Adolphe Thiers, pour assurer la décoration du salon situé en vis-à-vis de l'hémicycle. Devant le succès remporté, la Chambre des députés lui confia en 1838 la décoration de la Bibliothèque.



FEUILLETON

Document imprimé chaque jour lorsque l'Assemblée siège, ce véritable journal du Palais Bourbon indique aux députés et à leurs collaborateurs l'ordre du jour des séances ainsi que les heures et lieux des réunions des commissions et des groupes.

LES INSTANCES DE LA NOUVELLE ASSEMBLÉE NATIONALE

Pour remplir leurs missions, les 577 députés sont aidés par plus de 3 000 assistants et fonctionnaires parlementaires. La gestion des moyens humains et matériels de l'Assemblée est soumise à des règles strictes, sous-tendues par deux objectifs : l'efficacité du travail parlementaire et la gestion rigoureuse des deniers publics qui lui sont dévolus.

LES QUESTEURS

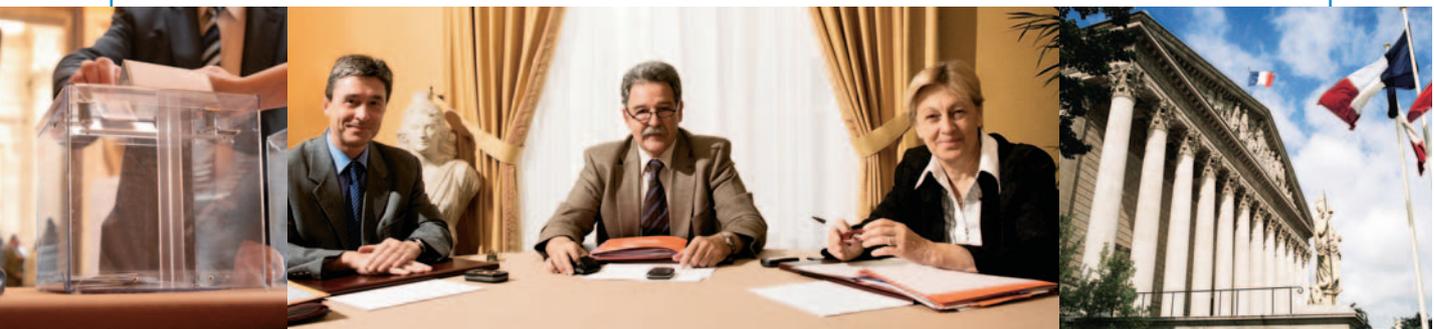
Au nombre de trois, les Questeurs sont élus par leurs collègues députés en début de législature. Ils sont soumis au renouvellement au début de chaque session ordinaire (exceptées celle qui suit immédiatement et celle qui précède le renouvellement de l'Assemblée nationale). Ils exercent leurs missions sous la haute direction du Bureau, dont ils sont membres. Prenant leurs décisions collégalement, ils se réunissent chaque semaine pendant la session parlementaire.

Deux Questeurs sont issus des rangs de la majorité, un des rangs de l'opposition : par tradition, la composition du collège des Questeurs reflète celle de l'Assemblée. Richard Mallié et Philippe Briand appartiennent au groupe UMP ; Marylise Lebranchu, au groupe SRC.

Les Questeurs sont en charge des services financiers et administratifs.

Ils établissent le budget de l'Assemblée. Ils gèrent les crédits du Palais Bourbon et engagent les dépenses. Sous l'autorité du Président de l'Assemblée nationale, ils ont la responsabilité de la gestion du personnel.

Ils sont responsables des moyens mis à disposition de leurs collègues députés. Au début de chaque législature, ils décident, en concertation avec les présidents de groupe, la répartition des bureaux et salles de réunion affectés aux députés et aux secrétariats des groupes politiques. Ils prennent toutes dispositions visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les députés (transports, téléphone, équipement informatique...).



Les Questeurs de l'Assemblée 2007

- Richard Mallié (UMP)
- Philippe Briand (UMP)
- Marylise Lebranchu (SRC)



L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN CHIFFRES

L'Assemblée nationale, c'est 44 300 m² de terrain – où se trouvent l'Hôtel de Lassay et le Palais Bourbon – dont 10 500 m² d'espaces verts et de jardins. Sur cet espace au sol, le Palais Bourbon et ses annexes (8 sites principaux, dont notamment les immeubles des 95 et 101, rue de l'Université, du 33, rue Saint-Dominique, du 3, rue Aristide Briand et du 233, boulevard Saint-Germain) abritent 169 000 m² de locaux, entièrement dédiés au travail parlementaire : bureaux de députés, services, espaces de réunion et d'accueil. L'Hémicycle de la Salle des séances, pour sa part, n'occupe que 545 m² de surface, soit seulement 0,32 % du total des locaux.

L'Assemblée abrite 2 530 ordinateurs. Elle reçoit environ 200 millions de courriels par an. 16 caméras et 3 régies permettent la mise à disposition de 1 500 heures de programme en direct au profit de LCP-AN et, plus largement, de l'ensemble des chaînes de télévision françaises ou étrangères.

Riche de 700 000 volumes, la Bibliothèque dispose d'un catalogue informatisé répertoriant les publications postérieures à 1993. Elle propose par ailleurs des accès à plusieurs bases de données en ligne. Le bureau de poste du Palais Bourbon traite jusqu'à 100 000 lettres par jour envoyées ou reçues par les députés en cours de session.



GROUPES D'AMITIÉ

Les groupes d'amitié regroupent les députés portant un intérêt particulier à un pays étranger. Leur activité consiste en l'organisation de missions auprès du parlement homologue et de réceptions de délégations de parlementaires en France ; ils peuvent également recevoir des personnalités étrangères et servir de point d'appui à des actions de coopération interparlementaire ou de coopération décentralisée. En début de XIII^e législature, l'Assemblée comptait 173 groupes d'amitié.

HÉMICYCLE



1832-2007 : l'hémicycle a été construit voilà 175 ans. Le Palais Bourbon accueille la représentation nationale depuis 1798, date à laquelle un premier hémicycle tendu de drap vert et orné de statues en marbre blanc avait été aménagé. Défectueux, celui-ci a été détruit en 1829 pour faire place à la salle des séances telle que nous la connaissons aujourd'hui, aménagée par l'architecte de la Chambre d'alors, Jules de Joly.



LECTURE

Chaque projet ou proposition de texte doit, pour devenir loi de la République, être adopté en termes identiques par l'Assemblée nationale et le Sénat, sauf dernier mot de l'Assemblée nationale (voir aussi « navette »). Chacun des examens successifs par les deux assemblées s'appelle une lecture.

NAVETTE

Va-et-vient d'un projet ou d'une proposition de loi entre l'Assemblée et le Sénat jusqu'à l'adoption d'un texte identique.



Yves Fromion, Président de la Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes

La Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes

Cette commission est composée de 15 députés désignés à la représentation proportionnelle des groupes. Elle examine les comptes de l'Assemblée, donne quitus aux Questeurs de leur gestion et rend compte à l'Assemblée. À l'issue de chaque exercice, elle établit un rapport. Elle com-

plète généralement la présentation de l'exécution du budget de l'exercice clos par une annexe consacrée à l'étude d'un thème particulier. Ont ainsi été traités récemment la gestion des espaces de restauration collective de l'Assemblée et l'ASCAN (association sportive et culturelle).

LES INSTANCES DE LA NOUVELLE ASSEMBLÉE NATIONALE

LES COMMISSIONS PERMANENTES

Organes de travail essentiels de l'Assemblée, les commissions ont pour première mission la préparation du débat législatif en séance publique. Avant d'être discuté dans l'hémicycle, chaque projet ou proposition de loi déposé devant l'Assemblée est d'abord, sauf rares exceptions, renvoyé à l'examen de l'une de ses six commissions permanentes. Une fois saisie, la commission nomme en son sein un rapporteur chargé de présenter un rapport approfondi sur le texte proposé. L'audition des ministres concernés ou de personnalités compétentes peut également être organisée. Après l'exposé du rapporteur, la commission procède à la discussion du texte ainsi que des articles et des amendements qui s'y rapportent. Ses délibérations sont retracées dans le

rapport qui prépare la discussion en séance publique.

Par ailleurs, **les commissions permanentes jouent un rôle déterminant dans l'activité d'information et de contrôle** conduite par l'Assemblée. Elles sont ainsi dotées de la capacité de créer et conduire des missions d'information. Celles-ci ont pour vocation, à travers l'élaboration d'un rapport d'information, de faire le point sur un sujet d'intérêt général entrant dans le domaine de compétence de la commission. Dans le cadre de ces missions d'information - ou à chaque fois que l'actualité l'exige - les commissions peuvent procéder à l'audition de ministres, qui sont ainsi amenés à s'expliquer sur leur politique. Les commissions permanentes, dont le nombre a été fixé à six par la Constitution, sont :



A côté des commissions permanentes, la Constitution prévoit **des commissions spéciales**, créées à la demande du Gouvernement ou de l'Assemblée, pour l'examen d'un texte particulier. Par ailleurs, l'Assemblée peut décider de constituer des commissions d'enquête - dotées de pouvoirs spéciaux - sur des faits d'intérêt public, des services publics ou des entreprises nationales.

- > **LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES**, dont le domaine de compétence couvre essentiellement l'enseignement, la recherche, les sports, la culture, l'emploi, la santé, la famille et la sécurité sociale.
- > **LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE** traite de l'agriculture et de la pêche, de l'industrie, du commerce, du tourisme, de l'aménagement du territoire, du logement et de l'environnement.
- > **LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES** connaît de l'ensemble des questions afférentes à la politique extérieure, à la coopération, aux traités et accords internationaux.
- > **LA COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES** suit l'ensemble des questions militaires et de sécurité nationale.
- > **LA COMMISSION DES FINANCES**, qui traite des lois de finances, du contrôle financier des entreprises nationales et des questions macro-économiques : monnaie, crédit, fiscalité...
- > **LA COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE** couvre le droit privé et pénal, l'organisation judiciaire, l'architecture institutionnelle, la fonction publique et les collectivités territoriales.



Les Présidents de commissions permanentes

(ci-dessous dans l'ordre alphabétique des commissions)

- **AFFAIRES CULTURELLES**
Pierre Méhaignerie
- **AFFAIRES ÉCONOMIQUES**
Patrick Ollier
- **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**
Axel Poniatowski
- **DÉFENSE**
Guy Teissier
- **FINANCES**
Didier Migaud
- **LOIS**
Jean-Luc Warsmann



LES DÉLÉGATIONS ET OFFICES PARLEMENTAIRES

Les délégations ont pour mission d'informer l'Assemblée dans des domaines précis et d'évaluer les politiques publiques. Citons :

La Délégation pour l'Union européenne. Composée de 36 membres, sa mission est de suivre les travaux de l'Union européenne afin d'éclairer l'Assemblée, notamment à travers des rapports d'information. Elle assure également l'instruction des projets d'actes européens soumis à l'Assemblée en application de l'article 88-4 de la Constitution.

La Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Composée de 36 membres, elle a pour mission d'informer l'Assemblée sur la politique suivie par le Gouvernement pour promouvoir la parité entre les hommes et les femmes tant dans la sphère publique que dans la vie professionnelle et familiale.

La Délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire. Composée de 15 membres, elle est chargée d'évaluer les politiques d'aménagement et de développement du territoire et d'informer l'Assemblée sur l'élaboration et l'exécution des schémas de services collectifs ainsi que sur la mise en œuvre des contrats de plan.

Les offices parlementaires sont des instances d'évaluation qui, pour des raisons

d'efficacité, sont communes à l'Assemblée nationale et au Sénat. Composés à stricte parité de députés et de sénateurs, ils sont chargés de missions d'expertise et d'information dans des domaines précis. Citons :

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST). Composé de 18 députés et 18 sénateurs, il a pour mission d'éclairer le Parlement sur les politiques publiques conduites en matière scientifique et technologique (énergie nucléaire, nouvelles technologies de l'information, changements climatiques, organismes génétiquement modifiés...)

L'Office parlementaire d'évaluation de la législation. Chargé de « rassembler des informations et de procéder à des études pour évaluer l'adéquation de la législation aux situations qu'elle régit », il est composé de 15 députés et 15 sénateurs.

L'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé (OPEPS), qui comporte les présidents des commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat, les rapporteurs de ces commissions en charge de l'assurance maladie dans le cadre des lois de financement de la sécurité sociale ainsi que 10 députés et 10 sénateurs, a pour mission d'informer le Parlement des conséquences des choix de santé publique.

L'Abécédaire de l'Assemblée

PLATEAU

Plate-forme qui entoure le « perchoir » et sur laquelle prennent place les fonctionnaires chargés d'assister la présidence.

PERCHOIR



Surnom donné au siège du Président de l'Assemblée nationale, en raison de sa position surélevée. Dessiné par David, le fauteuil présidentiel était celui de Lucien Bonaparte, Président du Conseil des Cinq-Cents.

QUESTIONS

Les députés peuvent poser plusieurs types de questions pour contrôler l'exécutif. Les questions au Gouvernement des mardis et mercredis sont retransmises sur France 3. Les députés peuvent aussi poser des questions écrites et des questions orales sans débat.



RAPPORTEUR

Député désigné au sein d'une commission pour étudier un projet ou une proposition de loi et présenter en séance publique ses observations ainsi que les amendements ou le texte qu'elle a adopté.

SÉANCE PUBLIQUE

Réunion plénière de l'Assemblée nationale (par opposition aux réunions de commissions) qui se tient dans l'hémicycle. C'est au cours de la séance publique que les lois sont adoptées.



Les Présidents de délégations

- UNION EUROPÉENNE
Pierre Lequiller
- DROITS DES FEMMES
Marie-Jo Zimmermann
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Christian Jacob

